



Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n°2022-50, du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 1^{er} décembre 2022 portant organisation des concours interne, externe et 3^{ème} concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe - session 2023,

Vu l'arrêté n°2023-AR-97, du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 11 septembre 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2023,

Vu l'arrêté n°2023-AR-98, du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 11 septembre 2023 fixant les lieux de déroulement des épreuves écrites et la liste des intervenants désignés pour participer à la correction des épreuves écrites du concours d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2023,

Vu l'arrêté n°2023-AR-99, du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 11 septembre 2023 fixant la liste des membres du jury du concours d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2023,

Vu l'arrêté n°2023-AR-131, du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime en date du 11 décembre 2023 désignant une intervenante complémentaire pour participer, sous l'autorité du jury, à l'audition des candidats admissibles au concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2023,

Vu les délibérations du jury en date du 12 décembre 2023, fixant la liste des candidats admissibles à l'issue des épreuves écrites des concours interne, externe et du 3^{ème} concours d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe - session 2023,

Vu les délibérations du jury en date du 18 janvier 2024, fixant la liste des candidats admis à l'issue des épreuves écrites et orale des concours interne, externe et du 3^{ème} concours d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, session 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des candidats déclarés admis par les membres du jury à l'issue des épreuves écrites et orale **du troisième concours d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe - session 2023**, est arrêtée comme suit :

ATTYE Virginie
BOURKACHE Clémence
ERNOULT Clémence
LAMBERT Solenne

LE CLÉSIAU Anne
LY Maxime
PITRUZZELLA Florence
TIREL ANDRIEU Charlotte

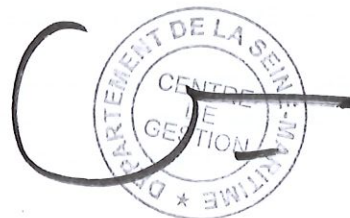
Article 2 : Monsieur le Directeur et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion sont chargés, chacun, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Isneauville, le **26 JAN. 2024**

Le Président,
Christophe BOUILLON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20240129-2024-AR-7-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2024

Affichage : 29/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

